

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N°

488

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/SV/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
défilé de mode quai De Gaulle
de la boutique « le comptoir du sud » au restaurant « la vague pizzeria»
dimanche 16 août 2020 de 18H00 à 23H00**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n°387 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Franck BERTONCINI,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-08-12-DS-01 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des marchés de plein air du département du Var,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement et ses modificatifs,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu les décisions n° 32 du 18 novembre 2019 et n° 36 du 24 décembre 2019, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020,
Vu la demande de Mme Aude ARREGOS, velventine.aude@gmail.com exploitante de la boutique « VELVENTINE », 79 quai De Gaulle de compléter l'animation de la ville en organisant un défilé de mode avec musique dans la soirée du 16 août 2020,
Considérant qu'en application de l'article L.2122.1-3 du CG3P cette manifestation qui est de très courte durée n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel à candidature puisque cette occupation est en lien direct avec l'activité des commerces pour lesquels des autorisations pour leurs terrasses sont déjà consenties.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion cette manifestation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : La commune de Bandol autorise Mme Aude ARREGOS, exploitante de la boutique VELVENTINE, sis 79 quai De Gaulle, à organiser sur le domaine public communal, un défilé de mode en partenariat avec le Casino de jeux et les restaurants à proximité.

Cette occupation aura lieu de la boutique « le comptoir du sud » au restaurant « la vague pizzeria » le dimanche 16 août 2020, de 18h00 à 23h00 maxi. Un tapis rouge sera installé au devant des commerces, un DJ contribuera à cette animation.

ARTICLE 02 : Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucune trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 03 : Dans le cadre de la lutte contre la propagation du **COVID 19**, les mesures de distanciation et les gestes barrières ou tout port de masque imposé par l'État ou la commune devront être mis en place et imposés par les organisateurs.

ARTICLE 04 : Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté

Fait à Bandol, le

14 AOUT 2020

Franck BERTONCINI
Adjoint Délégué

